

Deux extraits des procès-verbaux de la commune de Moncontour (Côtes-du-Nord) concernant l'érection du temple de la Raison et son inauguration, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Deux extraits des procès-verbaux de la commune de Moncontour (Côtes-du-Nord) concernant l'érection du temple de la Raison et son inauguration, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 455-456;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31010_t1_0455_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

ne craignons pas que ces reptiles parviennent à fasciner vos yeux perspicaces.

Nous craignons seulement que Dumont ne cherche le repos dans votre sein et ne demande à y être rappelé. Nous vous prions bien instamment de le refuser. Nous vous demandons de le laisser parmi nous, continuer à y faire le bien, à y maintenir l'ordre et l'harmonie, à y propager de plus en plus les principes républicains et à y consolider l'édifice de la Liberté ».

LESCOUVÉ (*maire*), DELARIVIÈRE (*not.*), PRUDHOMME (*not.*), DUCASSE (*not.*), JOIZON (*subst. de l'agent nat.*), LEFEBVRE (*not.*), BEUVIN (*off. mun.*).

22

Jean-Baptiste Devaux, agent national provisoire près la commune de Puy-Rhédan, district de Cusset, département de l'Allier, annonce que depuis long-temps la raison triomphe dans cette commune ; toutes espèces de partis superstitieux ou liberticides y sont méconnues. Les citoyens qui la composent, pénétrés de reconnaissance pour les travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste. Ils ont fait passer au directeur du district, pour les défenseurs de la patrie, 701 liv. en numéraire, 229 liv. 13 s. en assignats, 2 marcs en bijoux d'argent, 76 chemises, 29 paires de bas, 5 paires de guêtres, 3 paires de souliers, une veste de drap, une culotte et deux cols noirs ; bientôt un second envoi aura lieu : enfin, que le citoyen Devaux fait remise du montant de la liquidation de l'office de notaire à la résidence de Saint-Gérand-le-Puy, dont il étoit pourvu. Ses titres sont déposés entre les mains du citoyen Delpêche, directeur-général du bureau de correspondance.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

23

Les membres composant la municipalité de Moncontour, district de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, font passer deux procès-verbaux ; l'un constatant l'érection de l'église de cette commune en temple de la Raison, l'autre, sur l'inauguration du temple de la Raison le 10 ventôse, renferme les détails de la cérémonie qui a eu lieu à cette occasion.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[*Moncontour, s. d.*] (3)

« Républicain président,

S'il est de devoir de propager les bons principes, il est satisfaisant et flatteur de faire connaître qu'on est animé du meilleur esprit et

(1) P.V., XXXIII, 309. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t) et 28 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1197.

(2) P.V., XXXIII, 309. Voir ci-dessus, même séance, n^o 7.

(3) F¹⁷ 1010^B, pl. 2, p. 2775.

qu'on s'élève au-dessus des préjugés qui s'opposent aux progrès de la raison : nous t'apprenons avec plaisir les succès dans notre commune tu en trouveras des preuves dans les deux copies cy-jointes d'une délibération du Conseil général de cette commune et du procès-verbal de l'inauguration du temple de la raison. Cette cérémonie civique se fit en présence du citoyen Dayot délégué du représentant du peuple Esnué de la Vallée auquel nous avons remis 121 marcs d'argenterie restante en soleils, ciboires, calices, boîte de reliques, etc., beaucoup de matières en cuivre ; quantité d'ornements riches et beaucoup de ferrades.

Nous nous empressons de t'annoncer cet hommage de notre part à la patrie en te priant d'en faire part à la Convention dont les travaux ne peuvent être mieux récompensés que par de pareils tributs.

Nous te marquâmes le 24 pluviôse avoir chargé à la messagerie à ton adresse quarante-six marcs d'argenterie dont on ne nous a pas accusé la réception ; nous t'invitons à nous donner cette assurance, il y a environ deux ans qu'il en fut encore envoyé 111 marcs.

Nous t'assurons que nous et nos concitoyens seront toujours disposés à faire tous actes et sacrifices nécessaires au succès de la République ; notre plus grand regret est de ne pouvoir faire tout ce que notre zèle nous inspire, mais il est des bornes à nos facultés qui en mettent nécessairement à l'effet de nos intentions et de notre dévouement. S. et F.

Tes compatriotes ».

GLAIS aîné (*off. mun.*), MOUJARET-JEGU (*maire*), Jh. G. GOGUELIN (*off. mun.*), GELIN (*off. mun.*), BOSCHER (*agent nat.*).

[*Extrait des délibérations de la comm. de Moncontour, 9 vent. II*]

En l'assemblée du Conseil général présidée par Jacques-René Moujaret-Jegu, maire, extraordinairement convoquée aux sept heures du soir à laquelle ont assisté Yves La Vergne, Joseph Goguelin, Villeblanche l'aîné, Latimier du Clésieux, Gélain aîné, officiers municip. et René Veillet, Mathurin Veillet, René Chapelain, S. M. Joli, Yves Robin, Pierre Mahé, François Maheut, Vincent Duval, Villehéri, Mahé, notables.

Présent : Vincent Boscher, agent de la commune.

Le maire a dit qu'il a convoqué le conseil sur l'invitation de la Société populaire pour entendre une pétition intéressante : aussitôt ont entré les citoyens J.M. Glais et J.B. Veillet, commissaires de la dite Société, qui en leur dite qualité ont exposé que la Société étant fort augmentée par le 77^e régiment cantonné en cette commune, le lieu ordinaire de ses séances étoit trop resserrée, que ses séances devoient être publiques, que l'Eglise de St Mathurin étoit vaste et propre à cette fin, mais que les statues de saints ne pouvant exister dans le Temple de la Raison, la Société demandoit avec les plus vives instances tant en son nom qu'en celui de la troupe dont le vœu étoit prononcé, la disposition de ce local et la suppression des statues ; ils ont prié l'assemblée de s'occuper de suite de cet objet et de vouloir bien rendre à la Société une réponse qu'elle attendoit avec impatience.

Le Conseil délibérant après avoir entendu l'agent de la Commune, considérant que le lieu des séances de la Société est trop étroit pour contenir des assemblées, sur-tout depuis le cantonnement en cette commune du 77^e régiment; que ce local est celui des séances du Conseil général, qu'on s'occupe de le décorer d'une manière convenable et analogue aux circonstances.

Considérant qu'il est indispensable d'ériger en cette commune un Temple de la Raison, que l'Eglise est le seul local convenable, qu'il pourra servir les jours de décade à la lecture des loix et à la réunion des citoyens en assemblée primaires.

Considérant que le fanatisme produit de grands maux, que le culte catholique comme dominant entrave la liberté, ralentit les progrès de la Raison, que la Convention et le Comité de Salut public propagent en toutes circonstances les grands principes, que la présence des statues des saints dans le Temple de la Raison est un contraste révoltant, qu'il n'y doit exister que des emblèmes propres à rappeler à l'homme ses droits et ses devoirs, et à consolider par la persuasion les bases de la République.

Considérant que le vœu de la troupe est manifesté d'une manière positive et qu'il convient d'entretenir entr'elle et les citoyens l'union et la concorde si précieuses dans les circonstances; qu'il est avantageux de propager les principes du Republicanisme et d'élever à la hauteur de ce Gouvernement les esprits tardifs, qu'enfin la présence du citoyen Dayot délégué du représentant du peuple, Esnuë de la Vallée est une occasion favorable pour opérer des changemens nécessaires.

A arrêté à l'unanimité que l'Eglise seroit érigée en temple de la Raison; que l'inscription en seroit placée sur le frontispice; que ce lieu seroit celui de la publication des loix à chaque décade, des assemblées primaires et de la Société populaire lorsqu'elle seroit nombreuse; qu'en conséquence dès demain matin les statues des saints disparaîtroient par les soins des citoyens La Vergne, du Clésieux et Duval, nommés commissaires à cet effet, et que cet arrêté seroit de suite communiqué à la Société populaire actuellement séante, en témoignage des dispositions du Conseil à propager les principes adoptés et à maintenir l'union entre tous les citoyens.

Arrête que copies du présent seront envoyées tant au Comité de Salut public qu'au républicain Carpentier, représentant du peuple à Port-Malo, comme preuve manifeste des progrès de la Raison parmi les habitans de cette commune.

[*Id.*, 10 vent II, 3 h. après-midi]

La cérémonie de l'inauguration du Temple de la Raison ayant été faite aux trois heures de l'après-midi, le Conseil s'est rendu au lieu préparé à cet effet (l'Eglise); au bruit majestueux du tambour et aux fanfares d'une musique guerrière, plus de douze cents citoyens et militaires y étoient déjà rassemblés des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne en ont fait retentir les voûtes et ont annoncé au peuple le commencement de la fête.

Le républicain Dayot, commissaire délégué du représentant du peuple Esnuë de la Vallée, a monté dans la chaire, qui peu d'heures aupa-

ravant servoit encore à propager les erreurs du fanatisme, pour y prêcher la morale pure et simple de l'égalité et de la fraternité. Il a très éloquemment prouvé la sublimité des principes républicains qui ne tendent qu'à éclairer les hommes et à leur inspirer l'amour et la vertu.

Le républicain Glais a occupé après lui la tribune, il a fait parler la raison, qui, loin de nier l'existence de l'Etre suprême, trouve au contraire à chaque pas des preuves évidentes de sa haute puissance, mais elle regarde que c'est faire outrage à la Divinité, que de croire qu'elle exige que l'homme lui adresse des prières qu'il n'entend pas, qu'il s'abaisse au-dessous de son semblable, qu'il se prosterne devant des idoles ou qu'il ajoute foi à des mystères qui répugnent à sa raison. Le seul culte, dit-elle qui plaise à Dieu, sont les actes d'humanité et de bienfaisance, en un mot tout ce qui est fait en vue d'être utile à ses frères.

Le républicain maire a parlé ensuite d'une manière fort sublime pour engager le peuple à se bien pénétrer de ses devoirs comme de ses droits, à remplir scrupuleusement les premiers et à ne jamais exiger plus que ne lui accordent les derniers; il a analysé tous les maux qu'a produit à l'espèce humaine la religion catholique, et a montré l'impossibilité d'accorder sa morale intolérante avec les principes, que nous venons de jurer de maintenir, la liberté, l'égalité. Ces trois discours ont mérité et obtenu les applaudissemens de toute l'Assemblée.

Le maire a ensuite donné lecture des divers décrets parvenus dans le courant du décade. Des chants et des symphonies patriotiques ont tout à coup varié les plaisirs des spectateurs et ont donné aux orateurs le temps de prendre haleine.

L'Assemblée en sortant du Temple qu'elle venoit de consacrer à la Raison, s'est rendue au pied de l'arbre de la Liberté, y a dansé autour après avoir chanté l'hymne des Marseillois.

Le Conseil arrivé à la Maison Commune, une nombreuse députation de nos frères d'armes du 77^e bataillon est venue demander les statues qui ornoient la ci-devant église de St Mathurin, pour en faire un bucher afin de détruire à jamais, dans ce beau jour, tout ce qui peut rappeler l'idée du fanatisme.

Le Conseil a représenté aux braves sans-culottes du 77^e régiment que cet autodafé pourroit avoir un mauvais effet, que les fanatiseurs en tireroient parti pour agiter le peuple et l'égarer; qu'il croyoit plus à propos de briser les idoles secrètement, mais sur les instances réitérées de ces braves militaires, le Conseil a renvoyé leur pétition au Citoyen Dayot, qui leur a accordé les statues qu'ils désiroient; ils en ont fait un feu de joie sur la place, autour duquel ils ont dansé la Carmagnole et crié mille fois Vive la République.

P.c.c. : MOUJARET-JÉGU (*maire*), GOUDIN (*secrét.*).

La société populaire de Paillet offre un cavalier armé, monté et équipé : ce jeune citoyen, vigoureux, vrai sans-culotte, n'a été admis à la défense de la patrie qu'après avoir passé au